

Commission Morphologie et milieux aquatiques du SAGE ALLAN

Réunion du 30 octobre 2013

Hôtel du Département du Territoire de Belfort

Compte-rendu

Présents :

Nom	Structure	Adresse mail
FORCINAL Anne-Marie	EPTB Saône et Doubs	
ECOFFEY Hubert	Maire de Réchésy	
ORIEZ Michel	Maire d'Eloie	
CULAT Alban	PMA	alban.culat@agglo-montbeliard.fr
GANDON Grégory	CAB – ville de Belfort	gqandon@agglo-belfort.fr
COMPAGNE Agnès	Région Franche-Comté	agnes.compagne@franche-comte.fr
PORTE Thierry	CG25	thierry.porte@doubs.fr
RICHERT Jean	CG90	jean.richert@cg90.fr
AZENS Jean-François	CG90	jean-francois.azens@cg90.fr
BEAUME Colette	URIAP FC	colette.beaume@orange.fr
GROUBATCH Gérard	FNE FC	tbne@neuf.fr
DESTRIEUX Bernard	CREN	bernard.destrieux@cen-franchemonte.org
PERNEY Gilbert	UFC Que choisir	gilbert.perney@wanadoo.fr
POULLEAU Thomas	FDAAPPMA25	tpoulleau@federation-peche-doubs.org
HANNOTIN Marc	FDAAPPMA90	marc.hannotin@fede-peche90.fr
KITTLER Daniel	Fédération des chasseurs 90	fedechasseur90@wanadoo.fr
LAVALLEE Alexia	CCI90	alavallee@belfort.cci.fr
RENAULT Jean Claude	CPE	jean-claude.renault554@orange.fr
COSTARD Arthur	ONEMA	arthur.costard@onema.fr
PONCHON Fabien	DREAL FC	fabien.ponchon@developpement-durable-gouv.fr
LAUCHER Stéphane	DDT90/ Police de l'eau	stephane.laucher@territoire-de-belfort.gouv.fr
BERTHOMMÉ Marie-laure	EPTB Saône et Doubs	marie-laure.berthomme@eptb-saone-doubs.fr

Excusés :

Nom	Structure
POIVEY Gérard	Maire de Champagny
FEURTEY Daniel	Maire de Danjoutin
BURKHALTER Fernand	CC Pays d'Héricourt
MICLO Guy	CC Haute Savoie
REY Pierre	CC Bassin Bourbeuse
GRISEY Hervé	Syndicat des eaux de Giromagny

GREBAUT Jean-Marc	CC Pays sous Vosgien
ROLLIN François	ONF
GIRARDIN Philippe	PNR Ballon des Vosges
LEROY Laurence	CCST – CR Allaine
CHAIGNAT Laure	République et canton du Jura Office de l'environnement
ENSELME Florian	PMA
ADAM Stéphanie	AE RMC
BOUTON Sylvie	DDT70

1. Introduction par la présidente de la commission

Mme Anne-Marie FORCINAL, présidente de la commission thématique « Morphologie et milieux aquatiques » souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'inscription de cette réunion dans l'élaboration du SAGE Allan. Elle précise que c'est la deuxième réunion de la commission thématique, mais qu'en réalité le bureau de la CLE a mandaté un comité technique, qui s'est réuni à deux reprises durant l'été, et dont les travaux ont été communiqués aux membres de la commission via le dossier de séance. Elle ajoute que les informations qu'il contient sont de nature à être discutées.

Mme FORCINAL présente le déroulé de la réunion, en 3 étapes :

- Retour sur la CLE du 10 juillet dernier
- Présentation des travaux du comité technique Morphologie
- Déclinaison des enjeux (validés par la CLE) en objectifs, puis hiérarchisation des objectifs

Enfin, Mme FORCINAL précise que l'animation du SAGE Allan est assurée en binôme par Claire CROCHET-DAMAIS et Marie-laure BERTHOMMÉ et que cette dernière sera plus particulièrement la référente de cette commission.

2. Retour sur la CLE du 10 juillet

Mme FORCINAL reprend les différents points qui ont été, suite à la première réunion de la commission en mars dernier, synthétisés en bureau de la CLE puis validés lors de la CLE du 10 juillet :

- Points clés du diagnostic et enjeux de la commission, qui figurent au dos des plaquettes « Morphologie et milieux aquatiques » distribuées en séance ;
- Enjeux transversaux du SAGE (synthétisés par le bureau de la CLE à partir des contributions des 4 commissions thématiques)

Enfin, Mme FORCINAL explique le positionnement de cette phase de travail dans le calendrier d'élaboration du SAGE Allan. Elle ajoute que le bureau de la CLE a décidé, devant les enjeux socio-économiques importants du périmètre du SAGE, de faire appel à un prestataire extérieur pour la partie prospective et l'intégration des enjeux socio-économiques aux différents scénarios du SAGE.

Marie-laure BERTHOMMÉ précise alors qu'une négociation a suivi l'appel d'offre et que le bureau d'études GeoHyd a été retenu. Toutefois, le plan de financement de cette étude n'est pas abouti.

3. Présentation des travaux du comité technique Morphologie

Mme FORCINAL rappelle que le diagnostic élaboré en comité technique a été transmis à la commission pour que l'ensemble des membres puisse en prendre connaissance et en débattre. Ainsi, ce support d'informations, qui n'est pas figé, apporte un éclairage technique pour les choix futurs de la commission.

Marie-laure BERTHOMMÉ présente ensuite les objectifs et la méthodologie élaborée par le comité technique.

Tout d'abord elle rappelle la composition de ce comité technique : Fédérations de pêche du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône (pour leur expertise de terrain concernant les habitats

piscicoles et les problématiques environnementales), ONEMA, DREAL, DDT (pour la mission eau et biodiversité en charge du suivi du SAGE Allan), ARS (pour les zones à proximité de captage), Agence de l'eau, Chambre d'agriculture 90/25 (pour les enjeux fonciers), Conseils Généraux du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône (pour leur connaissances locales en termes de qualité, fonctionnalités et potentialités des cours d'eau).

L'objectif du comité technique est double puisqu'il s'agit de :

1. Préciser le diagnostic sur les thématiques de dégradation morphologique, de perturbation du fonctionnement hydraulique et d'altération de la continuité écologique
2. Prioriser les tronçons de cours d'eau où les actions de restauration sont les plus cohérentes (gains et enjeux à développer)

Marie-laure BERTHOMMÉ explique ensuite que trois niveaux de priorité sont attribués en fonction du rapport « importance du chantier à considérer / bénéfices attendus » (la priorité accordée est faible quand ce quotient est élevé). Le rapport « enjeux/ fonctionnalités » attribué à chacun des tronçons identifiés permettent également de renforcer cette priorisation.

Par ailleurs, les deux tronçons : l'Allaine à Delle et la Vendeline à Réchésy faisant déjà l'objet de travaux de restauration morphologique dans le cadre du contrat de rivière Allaine, n'ont pas été retenus par le comité technique.

Durant la réunion, seuls les tronçons les plus prioritaires seront présentés pour pouvoir être discutés. Les membres de la commission pourront cependant réagir sur l'ensemble des travaux du comité technique.

Marie-laure BERTHOMMÉ présente ensuite chacun des 11 tronçons les plus prioritaires. Certains d'entre eux appellent des remarques des membres de la commission :

> 1) tronçon de la Savoureuse entre Giromagny et Sermamagny (S2), Colette BEAUME (URIAP) s'interroge sur la rehausse de la nappe (le comité technique ayant mis en avant des gains attendus en cas de restauration morphologique et en lien avec l'alimentation en eau potable). Elle émet des craintes quand aux possibilités de rehausse de nappe avec les enrochements actuellement présents.

Marie-laure BERTHOMMÉ répond que si l'incision du cours d'eau est stoppée et le lit mineur mieux aménagé, une hausse de la hauteur d'eau permettrait, de part les relations directes de la Savoureuse avec la nappe alluviale, une remontée de la nappe et contribuerait ainsi à une meilleure gestion quantitative de la ressource.

Anne-Marie FORCINAL reprend les propos de l'URIAP et indique que les connaissances sur les fonctionnalités des cours d'eau sont en constante amélioration. Ainsi les enrochements, bien qu'encouragés dix ans auparavant, peuvent être actuellement sujets à controverse.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) ajoute que la perte de linéaire constatée sur de nombreux cours d'eau ainsi que leur érosion contribuent à l'augmentation des pentes des cours d'eau. Le gain de sinuosités est alors souhaitable. Or, sur l'ensemble du linéaire amont de la Savoureuse, c'est un des seuls tronçons où des actions de reméandrement s'avèrent envisageables, de part une emprise humaine moindre que dans d'autres secteurs.

Jean-François AZENS (CG90) précise que les enrochements actuellement observés sur la Savoureuse sont des conséquences d'aménagements anciens, conçus pour des objectifs différents de ceux actuels. La recherche d'espace pour les terres agricoles et les besoins de l'industrie (usages du second empire) ont laissé place à une volonté différente de gestion : recherche de qualité des milieux aquatiques, limitation des périodes d'étiage, augmentation de la quantité pour la ressource en eau. Les enrochements récents d'il y a quelques dizaines d'années ont été faits pour limiter les phénomènes d'érosion, eux-mêmes dus aux aménagements des siècles précédents. Les nouvelles propositions de restauration doivent s'établir sur les usages actuels.

> 2) tronçon de la Savoureuse en zone de captage Sermamagny (S3), Marie-laure BERTHOMMÉ fait état d'une remarque transmise par l'ARS : dans le cas de travaux en zone DUP la dérogation préfectorale ne serait accordée qu'en cas d'adéquation des travaux de restauration morphologique en amont et en aval du cours d'eau.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) complète les éléments fournis en rappelant les potentialités de gain d'espace sur la largeur et le profil en travers du cours d'eau (peu d'emprise humaine du fait de la zone

de captage d'alimentation en eau potable). Il rappelle que ce secteur connaît de nombreux assèchements ayant de forts impacts pour la vie faunistique et que des restaurations morphologiques adéquates permettraient d'y remédier.

Anne-Marie FORCINAL, après avoir rappelé que la maîtrise d'ouvrage pour chacun des tronçons évoqués reste à définir, invite la CAB à se prononcer sur ces propositions.

Grégory GANDON (CAB) indique que les informations données sont relativement complètes. Il ajoute que les travaux ne pourront être envisagés seulement si : l'alimentation en eau potable reste garantie durant la période des travaux ; l'incidence des travaux, à leur issue, est au minimum positive pour l'alimentation en eau potable ; l'inondabilité des ouvrages d'eau potable n'est pas aggravée par les aménagements. Il précise que la ville de Belfort (et non la CAB) est gestionnaire de la zone évoquée.

Anne-Marie FORCINAL rappelle que cette première phase de travail de proposition de tronçons de cours d'eau à restaurer devra, bien évidemment, être suivie d'études d'impact et d'avant-projets mais que les bénéfices attendus répondent bien aux enjeux de l'alimentation en eau potable (gain quantitatif d'eau).

> 3) tronçon de la Savoureuse dans la traversée de Belfort (S5), Marie-laure BERTHOMMÉ rappelle les dégradations constatées : l'infranchissabilité des seuils et l'absence d'habitats. Elle précise qu'une étude de faisabilité de rétablissement de la continuité sur les 7 seuils de la traversée de Belfort avait été réalisée et interroge sur les résultats de cette démarche.

Grégory GANDON (au titre de la ville de Belfort) répond qu'il a été acté lors du dernier conseil communautaire de la CAB, que la CAB allait prendre en charge, si possible dès 2014, la réhabilitation du premier seuil (le plus en aval, au niveau du centre commercial, couramment nommé seuil de la station d'épuration). Les réflexions restent à poursuivre sur les 6 autres seuils. Après questionnement de Jean-François AZENS (CG90), Grégory GANDON (au titre de la ville de Belfort) rassure sur le rétablissement de la franchisabilité piscicole dans le projet de réhabilitation du seuil évoqué.

> 4) tronçon de la Douce entre Bavilliers et Botans (D1), Marie-laure BERTHOMMÉ présente les dégradations constatées et les enjeux.

Jean-François AZENS (CG90) précise que le tronçon identifié est l'unique relique de zone naturellement inondable dans l'agglomération (le reste étant remblayé, urbanisé ou aménagé) et souligne la valeur de ce lit majeur et l'importance de l'identifier pour le sauver des remblaiements qui ne cessent de progresser.

Anne-Marie FORCINAL rappelle le contexte de zone karstique de la Douce et souligne la problématique d'inondation pour Bavilliers.

Grégory GANDON (CAB) ajoute une problématique de mutation des pratiques agricoles et l'existence de fossés de drainage non entretenus dans le secteur.

Anne-Marie FORCINAL interroge également sur l'existence de mesures compensatoires du fait de la mise en œuvre de l'échangeur de Sévenans (permettant l'accès à l'hôpital et la gare).

Jean-François AZENS (CG90) répond que des mesures compensatoires sont prévues par le Conseil Général, en discussion avec la DREAL. Elles concerneront une restauration morphologique de la Douce à proximité du secteur et des zones humides. Sans se focaliser sur le lit mineur, ces mesures seront bénéfiques pour la faune. Enfin, il précise qu'une gravière devrait être remblayée lors de l'aménagement.

Stéphane LAUCHER (DDT90) conforte sur le suivi des dossiers de mesures compensatoires par les services de l'Etat.

> 5) tronçon de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans (S8), Marie-laure BERTHOMMÉ présente les dégradations constatées et les enjeux de gain d'espaces de mobilité.

Marc HANNOTIN (FDAAPPA90) ajoute que la prise d'eau citée se situe en rive droite d'un seuil classé infranchissable (au niveau de l'imprimerie Schraag).

Grégory GANDON (CAB) et Jean-François AZENS (CG90) précisent que la future STEP de Trévenans sera au sud du tronçon considéré, à l'amont des gravières.

> 6) tronçon de la Rosemontoise à Eloie (R4), Marie-laure BERTHOMMÉ explique une érosion régressive et une surlargeur du lit constatées par le comité technique.

Jean-François AZENS (CG90) reprend ces constats et explique que ce n'est pas un chenal de crue mais bien l'ancien lit mineur du cours d'eau qui est actuellement à sec, du fait du déplacement du lit dans la gravière à proximité.

Anne-Marie FORCINAL reprend les constats et s'interroge sur les préconisations envisagées.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) explique qu'un apport de matériaux permettrait de restaurer l'incision déjà très marquée et de corriger la rupture de pente non négligeable. Il souligne que cela doit être quantifié par une étude de faisabilité.

Michel ORIEZ (Maire d'Eloie) conforte la suggestion d'Mme Anne-Marie FORCINAL de classer ce tronçon dans une priorité moindre, au vu de l'importance du chantier et des premières préconisations qui lui semblent utopiques. Il reprend le document de séance et s'interroge sur des enrochements réalisés en 2002.

Jean-François AZENS (CG90) explique que les enrochements sont en effet plus anciens mais qu'en 2002, des travaux ont bien été réalisés : il s'agit de la création de seuils en escalier qui permettent de rattraper la différence de pente entre la vallée et le fond de la gravière. Le but de ces travaux était bien de stopper l'érosion régressive.

> 7) tronçon de la Saint-Nicolas de Rougemont le Château à Petite Fontaine (SN1), Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) complète les informations fournies en soulignant la cohérence entre les restaurations morphologiques devant limiter les phénomènes d'érosion et l'enjeu quantitatif. Il propose d'envisager la possibilité de reconnecter le ruisseau Neuve rivière en rive droite ou d'agir dans le secteur en bordure de route dans la traversée de Leval, bien en amont de Petite Fontaine. Il rajoute que ces premières préconisations sont bien sûr à préciser dans des études de faisabilité.

> 8) tronçon de l'Autruche de l'aval de l'autoroute à Fontenelle (Au1), Anne-Marie FORCINAL fait remarquer une rectification à apporter à la cartographie présentée.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) argumente en effet la délimitation du tronçon avec une perte de linéaire importante constatée (environ 2 kilomètres) malgré l'existence de bras actuellement non connectés mais encore visibles. Il rappelle que l'Autruche a subi récemment de nombreux curages et que l'atteinte du bon état écologique sur ce cours d'eau engage à d'importants travaux.

> 9) tronçon de l'Allaine à Grandvillars (A1), Marie-laure BERTHOMMÉ rappelle que le contrat de rivière Allaine s'est saisi de la problématique de restauration, que l'un des trois scénarii de projet de restauration a été choisi. Ainsi le SAGE permet uniquement de le ré-identifier comme secteur dégradé et intéressant à restaurer.

Hubert ECOFFEY (Président du contrat de rivière Allaine) précise que le scénario acté concerne la solution médiane et qu'il a été choisi en étroite collaboration entre la CCST, structure porteuse, et les services du Conseil Général, maîtrises d'œuvre et d'ouvrage. Il ajoute que le comité d'agrément de l'Agence de l'eau du 3 octobre souligne la nécessité d'avancer sur ce projet pour arriver à terme du contrat (2015), au stade des autorisations réglementaires et devis d'entreprise. Au vu des difficultés pressenties, notamment la sollicitation auprès des agriculteurs, M. ECOFFEY évoque des craintes pour mener à bien ce projet dans des délais si contraints.

> 10) tronçon de l'Allaine à Morvillars (A2), Marie-laure BERTHOMMÉ rappelle la contrainte d'espace sur ce secteur.

Hubert ECOFFEY (Président du contrat de rivière Allaine) et Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) ajoutent que le secteur est également pris en compte dans le cadre du contrat de rivière (répondant à une fiche action) et qu'une étude de faisabilité est en projet pour l'aménagement des seuils identifiés.

Jean-François AZENS (CG90) et Grégory GANDON (CAB) précisent enfin que les problématiques d'inondation (notamment au niveau du pont de Morvillars) et d'alimentation en eau potable (proximité du captage) s'ajouteront à la complexité de l'étude.

> 11) tronçon de l'Allan entre Courcelles-lès-Montbéliard et Bart (A3), Thomas POULLEAU (FDAAPPMA25) précise que les préconisations s'appuient sur des configurations existantes (zones déconnectées).

Anne-Marie FORCINAL remercie l'ensemble des participants pour leur contribution et invite les membres de la commission, pour les autres tronçons de priorité moindre, à faire part d'éventuelles remarques ultérieurement.

Arthur COSTARD (ONEMA) ajoute que les bénéfices pouvant être apporté par les milieux apicaux et petits ruisseaux ne sont pas négligeables et qu'il ne faut pas les oublier dans les réflexions.

Daniel KITTLER (Président de la Fédération de chasse 90) propose également de s'intéresser à la lutte des espèces invasives autres que floristiques (rat musqué notamment) et d'envisager une restauration des milieux aquatiques en accord avec les besoins de l'avifaune, par exemple en tant que sites d'accueil lors des migrations.

4. Déclinaison des enjeux en objectifs

Après avoir donné des exemples et éléments de contexte, les enjeux validés lors de la CLE du 10 juillet sont rappelés. Il s'agit de l'atteinte du bon état écologique et la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.

Anne-Marie FORCINAL cède la parole aux membres de la commission pour la déclinaison des enjeux en objectifs, puis leur hiérarchisation.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) soulève la problématique de connaissance par les propriétaires de barrage du bien en leur possession (particuliers ou communes).

Thierry PORTE (CG25) propose de s'intéresser en premier lieu à la préservation des espaces de liberté pour, quand cela est encore possible, limiter les travaux de restauration.

Anne-Marie FORCINAL interroge alors sur le manque d'information à la disposition des communes pour préserver de telles zones.

Stéphane LAUCHER (DDT90) fait référence au film pédagogique sur les zones humides réalisé par la DDT90 comme outil de sensibilisation. Il s'étonne ensuite d'une faible mobilisation des élus vis-à-vis des restrictions d'usages de l'eau de cet été : des petites collectivités ayant laissé fonctionner leurs fontaines. Il s'inquiète donc au-delà de la simple information, sur la mobilisation réelle et citoyenne des uns et des autres.

Anne-Marie FORCINAL répond en tant que Maire : en cas de sécheresse sévère, l'application des restrictions par les collectivités est réelle et efficace. Cependant, cette année, après un printemps particulièrement pluvieux et l'alerte étant restreinte au premier niveau, les restrictions avaient pu être moins suivies. De plus, dans les petites mairies et en période estivale, la permanence du secrétariat en charge du traitement des mails n'est pas assurée tous les jours. Enfin, elle rappelle que la réunion du bureau de la CLE de septembre avait permis de relayer l'information.

Elle contribue ensuite à la promotion du film sur les zones humides qui explique clairement les procédures à suivre en cas de projet d'aménagement et conforte sur l'utilité de tel relais d'information pour les maires. Elle souligne ensuite que ce film pourra être promulgué par le Conseil Général, notamment avec une diffusion à la maison de l'environnement.

Daniel KITTLER (Fédération de chasse 90) intervient au sujet des zones humides et après avoir rappelé que ce sont des zones fragiles, il souhaite ajouter que les activités humaines ne doivent pas en être exclues. Il cite en exemple le pâturage extensif qui permet la préservation des fonctionnalités d'une zone humide.

Bernard DESTRIEUX (CREN) souhaite préciser que les activités humaines peuvent ne pas être exclues des zones humides si et seulement si, elles sont compatibles avec la richesse biologique des zones humides.

Anne-Marie FORCINAL cite en exemple les zones Natura 2000 et le compromis trouvé entre la protection de la biodiversité et la production agricole.

Anne-Marie FORCINAL reprend le propos précédemment émis par l'ONEMA et propose la préservation des milieux en tête de bassin versant.

En lien avec les zones humides, Grégory GANDON (CAB) évoque le sujet des compensations des projets d'aménagement. Il déplore que la plupart de ces projets soit de taille restreinte et que l'ensemble de ces « confettis de réhabilitation » ne puisse pas avoir de cohérence globale. Il propose qu'un des futurs pôles d'animation du SAGE liste les projets de réhabilitation pouvant être proposé à des maîtres d'ouvrage privés ou publics à la recherche de mesures compensatoires. Il fait ensuite une

proposition plus ambitieuse de coordination des opérations compensatoires, pour rechercher un niveau d'ambition plus élevé et proposer des projets à co-maîtrise d'ouvrage.

Anne-Marie FORCINAL rappelle le besoin de préserver avant de compenser et explique que les projets de compensation deviennent difficiles à mettre en œuvre de part la rareté et le coût des zones humides. Elle interroge sur le modèle et l'évolution de l'aménagement et cite en exemple la zone économique de Fontaine où se sont développés des processus industriels de gestion de l'eau garantissant la qualité des eaux en tête de bassin tout en permettant des diminutions de coûts pour les entreprises.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) conforte la proposition de la CAB et reprend l'idée de coordination des connaissances sur les possibilités de projet de compensation, sans forcément aller jusqu'à la coordination des moyens. La connaissance des professionnels locaux pourrait ainsi permettre d'élaborer des projets plus ambitieux.

Stéphane LAUCHER (DDT90) reprend l'idée de favoriser l'évitement avant la compensation. Il indique que les services de l'Etat instruisent les projets de mesures compensatoires sans toutefois pouvoir en proposer.

Anne-Marie FORCINAL propose comme nouvel objectif d'interdire la création de plans d'eau non compatibles avec la préservation des zones humides et cours d'eau, puis pose la question d'aménagement des seuils infranchissables pour rétablir la continuité piscicole et le transport sédimentaire.

Arthur COSTARD (ONEMA) rappelle l'existence d'une doctrine concernant l'interdiction de création de plans d'eau non compatibles avec la préservation des zones humides et cours d'eau.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) ajoute que la connaissance de restauration morphologique mais également celle de rétablissement de la continuité restent à approfondir. Il rappelle que le réseau de suivi de la qualité des eaux du CG90 permet d'estimer la pertinence des travaux de restauration morphologiques.

Arthur COSTARD (ONEMA) indique en réponse au questionnement du CG90, que le recensement des seuils n'a pas d'échéance précise, le protocole actuellement disponible ne prenant pas en compte les seuils en enrochement. Il précise que le recensement se fait par observation de terrain et est donc particulièrement chronophage.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) explique que la plupart des seuils n'ont pas été déclarés même si ils concentrent des problèmes de transport de sédiments et de continuité. Il rappelle que les travaux qui les concernent ne sont pas systématiquement des effacements mais peuvent être des aménagements de seuils.

Arthur COSTARD (ONEMA) ajoute que tous les seuils ne sont pas néfastes puisque certains permettent le maintien d'une certaine hauteur d'eau et limitent l'incision. Il précise que la continuité écologique concerne la circulation des poissons et des sédiments.

Alexia LAVALLEE (CCI90) témoigne de difficultés pour certaines entreprises industrielles ayant créé des barrages pour leur activité ; ont maintenant une obligation d'aménagement de ces barrages (inscrits aux listes 1 et 2 du Recensement d'Obstacles à l'Écoulement) mais sont démunies pour répondre aux demandes. Elle propose de leur donner les outils nécessaires pour leur permettre de mener à bien des projets d'aménagement.

Arthur COSTARD (ONEMA) reprend cette idée pour le relais d'information auprès des particuliers propriétaires de plans d'eaux.

Anne-Marie FORCINAL liste les instances appropriées (ONEMA, DREAL, Agence de l'Eau...), Alexia LAVALLEE (CCI90) évoque la mise en place d'un relais d'information entre les professionnels.

Jean-François AZENS (CG90) émet des doutes et rappelle que les professionnels doivent faire appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés pour étudier leur projet, voire pour intervenir en amont et aider à l'élaboration de cahiers des charges.

Anne-Marie FORCINAL rappelle que la cellule d'animation du SAGE n'a pas vocation à devenir une cellule d'accompagnement sur ces problématiques mais pourrait faciliter la transmission de l'information des responsabilités et rôles de chacun (propriétaires, bureaux d'ingénierie et différents services de l'Etat).

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) conforte cette idée et ajoute que la communication pourrait également être bénéfique au fur et à mesure des aménagements de seuil pour sensibiliser les propriétaires.

Fabien PONCHON (DREAL) rassure sur la cohérence de l'étude en cours pour l'aménagement du seuil de Von Roll, cité en exemple, et d'un appui régional sur le montage et l'instruction des dossiers. Il rappelle ensuite qu'avant de permettre leur préservation, la définition des espaces de mobilité est complexe.

Jean-François AZENS (CG90) ajoute que l'application réglementaire de la notion d'espaces de mobilité serait une solution pour limiter la croissance insidieuse et régulière des remblaiements sur les cours d'eau. Cela implique d'aller au-delà de la définition physique.

Fabien PONCHON (DREAL) admet que dans la région de la Franche-Comté, la définition réglementaire est très peu appliquée de part la complexité des études.

Pour répondre à la sollicitation de Mme FORCINAL, il indique ensuite qu'après application d'un protocole précis, l'espace de mobilité fonctionnel correspond en moyenne à dix fois la largeur du cours.

Jean-François AZENS (CG90) précise que le Code de l'environnement ne définit pas les règles qui permettent de calculer l'espace de mobilité. Ainsi, l'espace de mobilité réglementaire pourrait être restreint au moins et au strict minimum, au lit existant. Ce qui impliquerait déjà la cessation des enrochements constatés actuellement.

Marie-laure BERTHOMMÉ propose d'ajouter dans la liste des objectifs la lutte contre les espèces invasives, faunistiques et floristiques, en accord avec l'intervention antérieure de la fédération de chasse.

Jean-François AZENS (CG90) indique que les services du Conseil Général ont déjà sollicité les services de l'Etat pour la prise d'arrêté préfectoral, notamment sur la balsamine et la renouée du Japon.

Stéphane LAUCHER (DDT90) se tient prêt à répondre à cette requête si la gestion actuelle ne semble pas suffire et si le souhait est partagé par tous. Il évoque cependant des contraintes techniques, de suivi et de contrôle en cas de prise d'arrêté.

Anne-Marie FORCINAL témoigne du développement de la renouée du Japon et conforte l'utilité d'une réglementation. Elle répond ensuite à la sollicitation du CREN qui s'inquiète de la formulation envisagée (« lutte contre l'expansion ») et explique les bienfaits de fauches régulières pratiquées par les services du Conseil Général.

Bernard DESTRIEUX (CREN) témoigne également de la plantation et bouturage de saules en bordure de rivières pour faire de l'ombrage et limiter la croissance de la renouée.

Hubert ECOFFEY (Maire de Réchésy) rappelle la problématique au moins aussi préoccupante de la balsamine.

Agnès COMPAGNE (Conseil Régional) invite les participants à participer à la réunion du Schéma Régional de Cohérence Ecologique le 25 novembre après-midi et appelle à la coordination des démarches.

La région étant identifiée comme financeur potentiel de l'étude Diagnostic socio-économique, elle indique ensuite que la prochaine commission permanente ne se tiendra qu'en février 2014 mais que la région pourrait dans un premier temps donner son accord de démarrage immédiat.

Anne-Marie FORCINAL la remercie pour ces informations et rappelle les contraintes de délais pour l'élaboration du SAGE.

5. Hiérarchisation des objectifs

Marie-laure BERTHOMMÉ rappelle que hiérarchiser ne signifie pas prioriser : il s'agit d'organiser et de regrouper les objectifs venant d'être identifiés.

Elle reprend ensuite l'ensemble des objectifs listés et propose trois regroupements, approuvés à l'unanimité : Qualité et fonctionnalités naturelles des cours d'eau, Zones humides et Gestion globale des milieux aquatiques.

6. Conclusion

Anne-Marie FORCINAL remercie les participants et la chargée de mission pour le travail accompli et cède la parole à Marie-laure BERTHOMMÉ pour présenter les prochaines échéances : une réunion de bureau en novembre pour synthétiser les propositions des quatre commissions thématiques et une réunion de la CLE en début 2014.

Première proposition de déclinaison des enjeux en objectifs, présentés de manière hiérarchisée :

Qualité et fonctionnalités naturelles des cours d'eau :

- Améliorer la qualité morphologique, la fonctionnalité et la continuité des cours d'eau (sédiments et poissons) et leurs annexes selon leurs potentiels
- Affiner la connaissance des milieux (diagnostic morphologie, continuité écologique (recensement seuils), espaces de mobilité)
- Préserver (pour ceux qui existent encore) et restaurer les espaces de mobilité (définition physique ou/et réglementaire?) des cours d'eau. Favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme et informer les collectivités et particuliers
- Améliorer le relais d'information auprès des entreprises et particuliers propriétaires de barrages (concernant les obligations des propriétaires et les moyens à leur disposition)
- Concilier les enjeux hydrauliques de restauration des cours d'eau avec l'amélioration de leurs potentialités écologiques en lien avec la COM3 *

Zones humides :

- Connaître les zones humides et informer/mobiliser les communes (porté à connaissance) / améliorer prise en compte en amont des projets d'aménagements (d'abord évitement)
- Coordonner les connaissances et les moyens favorables aux mesures compensatoires / projets de restauration ZH (centralisation mesures compensatoires ?)
- Préserver les cours d'eau et ZH de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation
- Préserver et restaurer les zones humides sans exclure certaines activités humaines compatibles avec leurs fonctionnalités

Gestion globale des milieux aquatiques :

- Favoriser la bonne gestion des plans d'eau (pour limiter leurs impacts négatifs sur les cours d'eau)
- Préserver les têtes de bassins versants
- Limiter/prévenir la dispersion des espèces invasives (informer + contrainte réglementaire?)
- Recréer et entretenir les ripisylves
- Sensibiliser les usagers aux rôles des cours d'eau et à leur protection *

* contributions de l'Agence de l'eau, ultérieures à la réunion